

PARRAINAGE MUTUELLE EPC

Règlement

Article 1 – Définition de l'opération de parrainage

La Mutuelle EPC vous offre la possibilité de parrainer toute personne qui répond aux conditions de ce règlement. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 – Condition pour le parrain

Le parrainage est ouvert à tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 3 – Conditions pour le filleul

Le filleul doit remplir les conditions d'adhésion de membre participant ou de conjoint conformément aux Statuts et Règlement Mutualiste de la Mutuelle EPC.

L'enfant ayant droit qui adhère en qualité de membre individuel est parrainé par la mutuelle et bénéficie donc, en qualité de filleul, des dispositions de l'article 7. Un couple qui adhère reçoit 2 parrainages. Ce qui veut dire que ce couple bénéficiera de 2 chèques cadeaux.

Article 4 – Modalités

Le parrain complète le coupon de parrainage et le bulletin d'adhésion avec son filleul, puis envoie l'ensemble du dossier* à la Mutuelle EPC. Ces indications seront utilisées pour contacter le filleul.

**Si l'envoi du dossier adhérent est dissocié du bulletin de parrainage : le parrain envoie le bulletin de parrainage dans les 6 mois maximum suivant l'adhésion et le futur adhérent son dossier avec toutes les pièces demandées.*

Rappel : c'est l'encaissement de la 1^{ère} cotisation de l'adhérent et la réception du bulletin de parrainage qui déclenchera l'envoi des chèques cadeau.

Article 5 – Prise en compte du parrainage

Sont prises en compte les adhésions effectives à la Mutuelle EPC après l'encaissement de la première mensualité du filleul.

Article 6 – Contrepartie accordée au parrain

S'il satisfait à l'article 2 ci-dessus et dans les 2 mois suivant la validation de l'adhésion de son filleul, il se verra remettre par la mutuelle un chèque cadeau de 30 euros. Le nombre de parrainages n'est pas limité. Au 5^{ème} parrainage dans l'année, il se verra offrir un mois de cotisation par chèque.

Article 7 – Contrepartie accordée au filleul

Le filleul se verra remettre un chèque cadeau de 30 euros dans les 2 mois suivant son adhésion. Attention, les bons cadeaux comporte des dates de validité, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Article 8 – Modalités d'information

Le présent règlement et le coupon de parrainage sont disponibles sur demande auprès de la Mutuelle EPC – TSA 77801 – 59049 LILLE CEDEX, sur appel téléphonique au numéro 09 72 72 72 11 et sur son site : www.mutuelle-epc.com.

Article 9 – Droit d'accès

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent auprès de la Mutuelle EPC d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant présentes sur le coupon dont seule la Mutuelle EPC est destinataire.

Article 10 – Durée de l'opération

L'opération a été mise en oeuvre le 1^{er} juillet 2007 et se déroule en continu, sans limite de durée. L'EPC se réserve le droit d'interrompre l'opération et/ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption comme les modifications donneront lieu à une communication appropriée.

